

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1315_ART_RD127_LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation et Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de Monsieur Damien Guinchard représentant la société JURAMENAGEMENT, domiciliée ZA Pont de la Chaux à 39150 CHAUX-DES-CROTENAY, en date du 10 octobre 2023 ;
- VU** l'avis de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est – District de Besançon – CEI de Saint-Laurent en date du 12 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de réparations de grillage pendu (forage d'ancrage de pied) abattage, et purge sur la RD127 entre LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE et SYAM, sur le territoire de la Commune de LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE,
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise il convient d'interdire la circulation à tous les véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD127** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 23 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 7+0000 Au PR 12+0500 intersection avec la RD17
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 127 jusqu'au carrefour avec la RD16
- RD 16 jusqu'au carrefour avec la RN5 (Pont de la Chaux)
- RN 5 jusqu'à RD279 Syam

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, LA CHAUX-DES-CROTENAY et SYAM, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16-10-2023

ID : 039-223900010-20231016-ARR_2023_1315-AR

N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : JURAMENAGEMENT

Adresse : ZA Pont de la chaux

Code postal : 39150 Localité : CHAUX DES CROTENAY Pays : FRANCE

Nom contact : GUINCHARD Prénom contact : Damien

Téléphone : 0672404026 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : juramenagement@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 127 Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 8+550 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 8+650

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : 39150 Localité : entre Syam et Les Planches en Montagnes

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : travaux de réparation de grillage pendu (forage d'encrage de pied) abattage, purge,
commande N° 39D0623-01713

Date prévue de début des travaux : 23 octobre 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5 jours

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) _____ Date de début de réglementation _____

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16-10-2023

ID : 039-223900010-20231016-ARR_2023_1315-AR



Interdiction de :

Circuler

véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Depasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination : JURAMENAGEMENT

Adresse : ZA Pont de la Chaux

Code postal : 39150 Localité : CHAUX DES CROTENAY Pays : FRANCE

Nom contact : GUINCHARD Prénom contact : Damien

Téléphone : 0672404026 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : juramenagement@orange.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : _____

Fait à : _____ Le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.00)

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 16-10-2023
ID : 039-223900010-20231016-ARR_2023_1315-AR

